



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

air

Question écrite n° 61901

Texte de la question

M. André Aschieri souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les problèmes de pollution atmosphérique dans les grandes agglomérations. Selon les déclarations dans Le Monde de deux responsables régionaux de réseaux de surveillance de la qualité de l'air, la pollution mesurée dans les grandes villes serait sous-estimée. En effet, la considération de trois polluants (le soufre, le dioxyde d'azote et l'ozone) ne serait pas suffisante pour déterminer exactement les pics de pollution, mais il faudrait une recherche spécifique de différents polluants en fonction de la région concernée. C'est pourquoi il aimerait connaître son sentiment sur la prise en compte de la spécificité de chaque région lors de la recherche du taux de pollution.

Texte de la réponse

la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la nécessité de prendre en compte la spécificité régionale dans la mesure de la pollution atmosphérique. Il convient tout d'abord de préciser que le ministère chargé de l'environnement a choisi de confier la surveillance de la qualité de l'air à des associations agréées, dans l'objectif de conférer au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air un caractère d'indépendance, et de l'inscrire dans un contexte de proximité vis-à-vis des préoccupations régionales. De par leur composition, ces associations ont en effet une forte composante locale : tant les collectivités que les associations locales de protection de l'environnement sont représentées, ainsi que le prévoient les textes d'application de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996. Pour ce qui est du champ de la surveillance, la première mission de ces associations constitue à assurer la surveillance pour les polluants réglementés, qui est nécessaire pour évaluer la qualité de l'air en tout point du territoire. Les polluants actuellement mesurés sur l'ensemble du territoire ne constituent cependant qu'une partie des indicateurs pertinents et de nouvelles directives sont en cours de discussion à l'échelon européen (comme par exemple le projet de directive réglementant les métaux toxiques comme le nickel ou l'arsenic). Le ministère chargé de l'environnement encourage les associations de surveillance à anticiper ces réglementations futures, et à déployer dès à présent les moyens de surveillance dans ces domaines. Au-delà de cette surveillance réglementaire, pratiquée de manière homogène par les 39 associations agréées à ce jour, plusieurs de ces réseaux développent une activité de recherche pour prendre en compte des problématiques locales de la pollution atmosphérique. Ainsi, plusieurs associations agréées travaillent par exemple à la mise en place d'une surveillance des pesticides, afin de prendre en compte les risques liés à la forte activité agricole de leurs régions de compétence. Il est cependant important de souligner la complexité technique et le caractère nécessairement long de la mise au point de cette surveillance.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61901

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3176

Réponse publiée le : 27 août 2001, page 4854